

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

OBJECTIFS

- Financer des aides humaines (y compris en urgence après une hospitalisation).
- Financer des aides techniques.
- Financer des aides à l'aménagement du logement (déménagement), à l'aménagement du véhicule.
- Financer les surcoûts de transport.
- Financer les charges spécifiques ou exceptionnelles.
- Financer les aides animalières (aide concourant au maintien de l'autonomie à domicile).

LEVIER A ACTIVER

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

LES BONNES PRATIQUES

- Etre âgé de + de 16 ans (si pas de conditions de droit aux prestations familiales) ou plus de 20 ans et moins de 60 ans (pour les + de 60 ans et avant 75 ans si le handicap répondait avant les 60 ans aux conditions d'octroi de la PCH).
- Pas de conditions d'âge en cas de maintien d'une activité professionnelle.
- Etre en situation de handicap (présenter une difficulté absolue pour un acte de la vie quotidienne, ou présenter deux difficultés graves pour ces mêmes actes).
- Maintien à domicile difficile voire impossible sans aide.
- **SORTIE D'HOSPITALISATION** : condition absolue d'urgence, maintien à domicile possible que si la PCH est mise en place.